

DECISION DU BUREAU

Séance du 17 septembre 2020

N°19-2020

Objet : Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Le bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b — conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, mobilisée depuis la 1ère loi d'expérimentation TZCLD du 29 février 2016 et reconnue au niveau national comme territoire émergeant poursuit son engagement dans la démarche de territoire dans le but de présenter une candidature dans la deuxième étape expérimentale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion à l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) » dans le cadre de la préparation d'une nouvelle candidature au projet TZCLD, adhésion « de territoire » d'un montant de 500 € TTC au titre de l'année 2020.

Article 2: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 septembre 2020

La Présidente,/

Béatrice SANTÁIS